

MINISTRE DE LA DEFENSE ET DE  
LA SECURITE

DIRECTION CENTRALE DES CADRES

77) BOLET N° 07-507 du 21/10/87,

portant nomination du Chef d'Etat-Major  
du Commandement de l'Armée de Terre.

~~LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, LE PRESIDENT DU PARTI CONGOLAIS DU  
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,  
CHIEF DU GOUVERNEMENT;~~

VISAS: - WU: - La Constitution du 8 Juillet 1979;

WU: - La loi 076/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance 019/84 du 23 Aout 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution;

WU: - La Loi 17/61 du 16 janvier 1961, portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République;

WU: - L'Ordonnance 1/69 du 6 Février 1969, modifiant la Loi 11/66 du 22 Juin 1966, portant création de l'Armée Populaire Nationale

WU: - L'Ordonnance 31/70 du 18 Aout 1970, portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale;

WU: - L'Ordonnance 11/76 du 12 Aout 1976, modifiant les articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18 Aout 1970;

D. G. B.: WU: - Le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974, portant création du Comité de Défense;

WU: - Le Décret 82/595 du 18 Juin 1982, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs;

WU: - Le Décret 84/856 du 1984, portant nomination du Premier Ministre;

WU: - Le Décret 84/936 du 25 Octobre 1984, portant création et organisation du Ministère de la Défense et de la Sécurité;

WU: - Le Décret 84/938 du 25 Octobre 1984, portant organisation de la Structure du Cabinet du Ministère de la Défense et de la Sécurité;

WU: - Le Décret 84/939 du 25 Octobre 1984, portant réorganisation de l'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale;

WU: - Le Décret 84/944 du 26 Octobre 1984, portant Attribution et Organisation des Directions Centrales du Ministère de la Défense et de la Sécurité;

WU: - Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et Révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

D. C. F.: WU: - Le Décret 87/481 du 20 Aout 1987, portant nomination des Membres du Gouvernement;

WU: - Le Décret 87/482 du 20 Aout 1987, portant organisation des intérimaires des membres du Gouvernement;

WU: - Le Décret 85/8868 du 5 Octobre 1985, fixant Attributions et fonctionnement de la structure du Cabinet du Ministère de la Défense et de la Sécurité;

WU: - L'Arrêté A437/PCT/PL/MDS/CL/C.T du 20 Février 1986, fixant attributions et fonctionnement du Commandement de l'Armée de Terre;

WU: - La Note de Service n° 3364/PL/PCQ/MDS/DCO du 1er Octobre 1987, portant nomination d'un Chef d'Etat-Major du Commandement de l'Armée de Terre;

DÉCRET N° 1 :

Article 1: Le Lieutenant-Colonel YOUNA-MOUNGOU (Dieudonné), précédemment Chef d'Etat-Major de la Zone Autonome de Brazzaville et du 5<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie Motorisée est nommé Chef d'Etat-Major du Commandement de l'Armée de Terre.

Article 2: Sont abrogées les dispositions antérieures contraires au présent Décret.

Article 3: Le Ministre à la Présidence chargé de la Défense et de la Sécurité et le Ministre du Plan et des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. :-

FAIT A BRAZZAVILLE, LE 21 OCTOBRE 1987

Par le Président du Comité Central  
du Parti Congolais du Travail,  
Président de la République, Chef de  
l'Etat, Chef du Gouvernement,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre

Le Ministre du Plan et des Finances,

Ange Edouard FOUNGUI.-

Pierre MOUSSA.-

Le Ministre à la Présidence,  
Chargé de la Défense et de la Sécurité,

Colonel Emmanuel ELENGA.-